

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 
ID : 090-219000569-20250207-2025_01_01-AI

Délibération n° 2025_01_01

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine –BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Date de convocation :
27 janvier 2025

Absents ayant donné procuration :

Absente :

Date d'affichage :
10 février 2025

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

ÉXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1^{ER} JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'ÉXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

- De ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 090-219000569-20250207-2025_01_01-AI



Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
27 janvier 2025

Date d'affichage :
10 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine –BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Absents ayant donné procuration :

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DU MAIRE POUR DEFRIQUEMENT D'UNE PLATEFORME
POUR VOITURETTE AUX CABANES DES GRANDS REFLETS**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt du permis d'aménager modificatif de 2022 par le responsable des cabanes des grands reflets, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Belfort, demande une autorisation écrite du Maire permettant au mandataire de déposer une demande de défrichage pour la parcelle OB numéro 8 pour 1 ares 36.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- d'autoriser le Maire à mandater le responsable des cabanes des grands reflets à déposer la demande de défrichage.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
27 janvier 2025

Date d'affichage :
10 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine – BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Absents ayant donné procuration :

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX ET DES AGRÈS SPORTIFS

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2025 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- ✓ Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- ✓ Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'autoriser le Maire à signer une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la réalisation :
 - Des contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 € par an et par agrès contrôlés)
 - Des aires de jeux collectives (50 € par an et par aire de jeux contrôlée)

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
27 janvier 2025

Date d'affichage :
10 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine –BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Absents ayant donné procuration :

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

DELIVRANCE D'UN MANDAT AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE EN VUE DE RÉALISER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTEXTE D'UTILISATION ET DE PROFIL DANS LE CADRE DE L'ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Considérant que la Commune de Joncherey est membre du groupement de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

Bersier
Levisuit

ID: 090-219000569-20250207-2025_01_04-DE

Considérant qu'au regard des anomalies techniques relevées en cours de
multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre
de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d'opérer à des modifications en ce qui concerne
le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

L’an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

En exercice : 14
 De présents : 14
 De votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine –BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Date de convocation :
27 janvier 2025

Absents ayant donné procuration :

Date d’affichage :
10 février 2025

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

RIFSEEP – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À CELLE DU 11 JANVIER 2018
AJOUT DU CADRE D’EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

À compter du 1^{er} février 2025, il convient d’ajouter le cadre d’emploi des attachés territoriaux dans la délibération instaurant le RIFSEEP, prise en séance du conseil municipal du 11 janvier 2018 et soumise pour avis au comité sociale territoriale du 04 février 2025.

L’attribution individuelle fera l’objet d’un arrêté du Maire appliquant les principes mis en œuvre par le Conseil Municipal.

| Cadre d’emploi des attachés | | IFSE MAXI | CIA MAXI | PLAFOND RIFSEEP MAXI | IFSE MAXI JONCHEREY | CIA MAXI JONCHEREY | RIFSEEP MAXI JONCHEREY |
|-----------------------------|--------------------------------------|-----------|----------|----------------------|---------------------|--------------------|------------------------|
| Groupes | Emplois | | | | | | |
| Groupe A1 | Chef de service, secrétaire générale | 36 210 | 6 390 | 42 600 | 15 000 | 1 000 | 16 000 |

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les autres modalités de la délibération du 11 janvier 2018 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D’ajouter le cadre d’emploi des attachés territoriaux à la délibération du 11 janvier 2018,
- D’autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : IFSE et CIA, dans le respect des principes ci-dessus,
- De prévoir et d’inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 090-219000569-20250207-2025_01_05-DE



Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
27 janvier 2025

Date d'affichage :
10 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Étaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine – BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Absents ayant donnés procuration :

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

DEMANDE DE MISE À L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

La validité du document d'aménagement forestier actuellement en vigueur sur la forêt communale de Joncherey est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- De solliciter auprès des services compétents de l'Office National des Forêts, la mise à l'étude du projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Joncherey, et ce, pour les vingt prochaines années.

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

ARRONDISSEMENT
BELFORT

CANTON
DELLE

En exercice : 14
De présents : 14
De votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
27 janvier 2025

Date d'affichage :
10 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL de JONCHEREY
LE 07 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février, le Conseil Municipal de la Commune de JONCHEREY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jacques ALEXANDRE, Maire.

Etaient présents : ALEXANDRE Jacques – BLANC Francis – SALVI Jacques - BENJAMAA Martine – RICHE Guy – TATTU Elisabeth - THEVENEAU Sébastien - COMANDINI Régine –BELOSSAT Michèle – STALDER Michel – COTTET Priscillia - Dominique BOISSON - Lucie ROUGEOT - Brigitte GOSSART

Absents ayant donnés procuration :

Absente :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Martine BENJAMAA est nommée pour remplir cette fonction.

CREATION DU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réussite de la promotion interne d'attaché territorial de la secrétaire générale de mairie, il est nécessaire d'ouvrir le poste à ce grade

Considérant l'arrêté 2024-131 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- D'ouvrir le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2025
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

Ont signé au registre les membres présents

Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en préfecture le 10 février 2025 et de la publication le même jour.

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Martine BENJAMAA

Le Maire,
Jacques ALEXANDRE

